

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025076BS0107**

Réunion du Bureau Syndical du 17 mars 2025

Date de convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 19 mars 2025

OBJET : Mises à disposition de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	16
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour des mises à disposition de terrain afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder les mises à disposition des terrains suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaires
AGRIS	Les Placettes Hautes	Fougère	A 1042-1043	9,7	mise à disposition	Mme Gisèle PIVETEAU
LESSAC	La Nougère	Le Segelat	A 39	18	mise à disposition	M. Thierry CADORET
LESSAC	La Rodrie	La Rodrie	D 250	19	mise à disposition	Mme Nicole GATARD
MONTEMBOEUF	Les Pradelles	Les Pradelles	C 390	16	mise à disposition	Mme Françoise COUIC-MARINIER
MONTEMBOEUF	Beaussat	Beaussac	ZR 10	18,31	mise à disposition	Commune de Montemboeuf
ROUILLAC	Les Brandes	AC3M Les Brandes	YA 37	15	mise à disposition	Commune de Rouillac
ROUILLAC	La Pièce de Dessus Les Marais	Station d'Epuraton	ZY 168	14	mise à disposition	CdC du Rouillacais
SAINT LAURENT DE CERIS	Le Peradeau	Le Grand Bois	C 239	16	mise à disposition	M. Philippe BENEST
SAINT LAURENT DE CERIS	La Grande Borne	La Grande Borne	C 752	16	mise à disposition	Mme Marie-Hélène DUBOSCQ

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.4 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les mises à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que ces projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.